Nations Unies A/RES/71/166



Distr. générale 24 janvier 2017

Soixante et onzième session Point 26, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/71/476)]

71/166. L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003, sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹, et ses résolutions 59/149 du 20 décembre 2004, 61/140 du 19 décembre 2006, 63/154 du 18 décembre 2008, 65/183 du 21 décembre 2010, 68/132 du 18 décembre 2013 et 69/141 du 18 décembre 2014,

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030², dont l'objectif 4 consiste à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et vise notamment à faire en sorte que d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter,

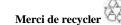
Convaincue que l'alphabétisation est cruciale pour l'acquisition par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences essentielles qui leur permettront de faire face aux problèmes qu'ils pourraient rencontrer au cours de leur existence, et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est indispensable à une participation réelle aux sociétés et aux économies du savoir du XXI^e siècle.

Réaffirmant le droit des peuples autochtones d'avoir accès sans discrimination à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation offerts par les États, et considérant qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour faciliter l'accès des autochtones, en particulier des enfants, lorsque c'est possible, à un enseignement dispensé dans leur propre langue, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³,

³ Résolution 61/295, annexe.







¹ Voir A/57/218 et Corr.1.

² Résolution 70/1.

Profondément préoccupée par le fait que, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 758 millions d'adultes ne possèdent pas les savoirs de base, que sur les 650 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, au moins 250 millions, issus pour beaucoup de milieux défavorisés, n'acquièrent pas les savoirs de base en lecture et en mathématiques, qu'environ 124 millions d'enfants et d'adolescents de par le monde, et en particulier dans les zones rurales, ne sont toujours pas scolarisés, et que ces difficultés ne touchent pas tous les pays et toutes les populations de manière égale,

Consciente qu'il faut des investissements substantiels et performants si l'on veut améliorer la qualité de l'enseignement et permettre à des millions de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires pour exercer un travail décent,

Consciente également que l'alphabétisation est le premier élément de l'apprentissage tout au long de la vie et une étape obligatoire sur la voie de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'un moteur du développement durable et que la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) a joué un rôle de catalyseur en servant de cadre aux efforts soutenus et ciblés faits de par le monde pour promouvoir l'alphabétisation et des milieux alphabétisés,

Rappelant la tenue à Dhaka, le 8 septembre 2014, à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, de la Conférence internationale sur l'alphabétisation et l'éducation des filles et des femmes, fondements d'un développement durable, organisée conjointement par le Gouvernement bangladais et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'appui de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, et prenant note avec satisfaction de la Déclaration de Dhaka,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion des droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à l'élimination de la pauvreté et au développement,

Consciente qu'il importe de continuer à mettre en œuvre des mesures et programmes nationaux pour éliminer l'analphabétisme partout dans le monde, conformément au Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté le 28 avril 2000 lors du Forum mondial sur l'éducation 4, et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et mesurant bien à cet égard également l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce aux méthodes pédagogiques innovantes employées pour l'alphabétisation,

Vivement préoccupée par la persistance d'un fossé entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que, d'après les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, près des deux tiers des adultes analphabètes de par le monde sont des femmes,

Préoccupée par le fait que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un tiers des enfants non scolarisés sont des enfants handicapés et que le taux d'alphabétisation des adultes handicapés ne dépasse pas 3 pour cent dans certains pays,

2/4

⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal)*, 26-28 avril 2000 (Paris, 2000).

Vivement préoccupée par les répercussions que les situations d'urgence humanitaire, en désorganisant les services éducatifs, ont sur les initiatives visant à promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, en particulier chez tous les enfants et les jeunes,

- 1. Prend note avec intérêt du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie »⁵;
- 2. Salue l'action menée par les États Membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé, la société civile et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment l'organisation chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour promouvoir l'exercice du droit à l'éducation, y compris en progressant sur les cinq axes stratégiques d'action pour l'après-Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;
- 3. Demande aux gouvernements de renforcer leurs programmes d'alphabétisation à l'intention des enfants, des jeunes et des adultes, en prêtant une attention particulière à ceux qui sont vulnérables ou marginalisés, de favoriser des modalités novatrices de prestation des services d'alphabétisation, grâce notamment à la technologie et au renforcement des réseaux institutionnels, de promouvoir une approche intersectorielle en établissant des liens entre les activités d'alphabétisation et d'autres domaines afin de répondre à la multiplicité des besoins d'apprentissage, en élaborant par exemple des ressources pédagogiques utiles et adaptées à chacun, disponibles dans différentes langues, d'établir des partenariats regroupant diverses parties prenantes et permettant une participation active de la société civile et du secteur privé, d'améliorer les ressources d'enseignement à distance et d'apprentissage numérique, et de mettre au point des mécanismes de collecte de données permettant d'évaluer le niveau d'alphabétisation;
- 4. Encourage les États Membres, les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les organisations régionales, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé à poursuivre leurs efforts collectifs en vue de promouvoir l'alphabétisation et des environnements alphabétisés, et à contribuer à façonner l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie pour en faire un cadre efficace permettant d'exploiter les synergies aux niveaux mondial, régional, national et local;
- 5. Prend note avec satisfaction du rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde et demande aux États Membres et aux autres parties prenantes d'envisager de mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées ;
- 6. Demande aux États de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030², notamment en ce qui concerne tous les objectifs et cibles liés à l'alphabétisation, et invite les autres parties prenantes concernées à faire de même;
- 7. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à jouer son rôle de coordonnateur et de catalyseur en appliquant

⁵ A/71/177.

les recommandations de l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation et en continuant, en collaboration avec ses partenaires, d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités concernant l'élaboration des politiques, l'exécution des programmes, le suivi et l'évaluation, les échanges d'informations et de connaissances sur les politiques, les programmes et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'alphabétisation, notamment la cible 4.6 concernant l'alphabétisation des jeunes et des adultes, ainsi qu'à créer des synergies entre l'Alliance mondiale et d'autres initiatives, y compris le Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes et le Réseau mondial des villes apprenantes;

- 8. Encourage, dans les situations d'urgence humanitaire, les efforts visant à offrir une éducation de qualité dans des conditions d'apprentissage sûres pour tous, en particulier pour les garçons, les filles et les jeunes, afin de faciliter un passage sans heurt de la phase des secours à celle du développement;
- 9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;
- 10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ».

65^e séance plénière 19 décembre 2016